

DECISION DU PRESIDENT

DP2023_35 Convention de formation professionnelle : sauveteur secouriste du travail

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,*

Dans le cadre des actions de formation, le syndicat est amené à signer diverses conventions pour la formation professionnelle de ses agents.

Au cas d'espèce, une convention pour un stage de formation « sauveteur secouriste du travail » avec la société J&D Aquitaine doit être signée au bénéfice de trois agents du SMICTOM LGB.

Le Président :

ARTICLE 1ER: Décide de signer la convention avec la société J&D Aquitaine pour un montant de 645 € HT (soit 774 € TTC).

A Aiguillon, le **24 NOV. 2023**

Le Président,

Alain LORENZELLI



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Alain Lorenzelli".